

supplémentaires et suffisantes et que c'est à chacun des pays que continuera d'incomber au premier chef la responsabilité de mettre en valeur ses sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ce qui nécessitera de sa part des mesures énergiques pour mobiliser pleinement ses ressources nationales, financières et autres;

2. *Réaffirme* l'importance de la mobilisation des ressources financières pour l'exécution rapide du Programme d'action de Nairobi et demande que soient appliquées d'urgence les mesures prévues à cette fin aux paragraphes 76 à 95 du Programme d'action et aux paragraphes 75 à 83 du rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables⁹⁷;

3. *Demande* à tous les pays, en particulier aux pays développés et aux autres pays en mesure de le faire, de fournir aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies des ressources financières supplémentaires et adéquates;

4. *Demande* que soient préparées et organisées, sur une base non discriminatoire, des réunions consultatives aux niveaux national, sous-régional, régional, inter-régional et mondial, conformément au paragraphe 81 du rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables⁹⁷;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport au Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, lors de sa deuxième session, sur les progrès réalisés depuis sa première session dans la préparation des réunions consultatives, en tenant compte notamment de leur contribution à la mise au point des programmes et projets visant à l'exécution du Programme d'action de Nairobi, à l'adhésion qu'apportent à ceux-ci les pays intéressés et à la mobilisation de ressources supplémentaires;

6. *Réaffirme*, dans ce contexte, que des ressources supplémentaires et affectées à des fins précises devraient être acheminées par des voies telles que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles, les arrangements financiers à long terme pour le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, le Compte de l'énergie du Programme des Nations Unies pour le développement et par d'autres agents directement ou indirectement intéressés, en conformité avec les priorités et les plans nationaux;

7. *Réaffirme* l'importance d'une évaluation appropriée des ressources financières nécessaires à la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, notamment dans les pays en développement, et prie le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale de continuer à examiner cette question;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, lors de sa deuxième session, des propositions de fond sur les autres possibilités de mobiliser des ressources financières pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 37/250;

9. *Prie instamment*, à cet égard, toutes les parties intéressées d'accélérer l'examen d'autres moyens éventuels d'amplifier le financement dans ce domaine, y compris

notamment les mécanismes envisagés par la Banque mondiale, tels qu'une filiale pour les questions de l'énergie, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 94 du Programme d'action de Nairobi⁹⁶;

10. *Prie également* le Secrétaire général de solliciter les vues d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur la meilleure façon dont elles pourraient coopérer pour obtenir des ressources financières supplémentaires en vue d'assurer l'exécution du Programme d'action de Nairobi;

IV

COORDINATION INTERINSTITUTIONS ET ARRANGEMENTS CONCERNANT LES SERVICES D'APPUI DE SecrÉTARIAT

1. *Réaffirme* l'importance du rôle imparti au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale pour coordonner les activités et contributions des organes, organisations et organismes des Nations Unies dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris les activités en rapport avec les réunions consultatives aux niveaux national, régional et mondial;

2. *Accueille avec satisfaction* les arrangements déjà convenus en matière de services de secrétariat et souligne la nécessité d'assurer la pleine application des décisions prises par l'Assemblée générale à ce sujet lors de sa trente-septième session¹⁰¹;

3. *Se félicite également*, à cet égard, de la création, au Groupe des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, d'un centre d'information sur les programmes multilatéraux, bilatéraux et autres qui seront entrepris dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et invite les Etats Membres et les organisations internationales à lui faciliter la tâche en lui fournissant les informations nécessaires.

102^e séance plénière
19 décembre 1983

38/170. Nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/225 du 20 décembre 1982, intitulée «Nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement»,

Prenant acte du rapport du Conseil économique et social consacré à l'examen de cette question¹⁰² et de la décision 1983/171 du Conseil, en date du 25 juillet 1983,

Prenant acte également des observations des gouvernements sur la question¹⁰³ et des déclarations faites pendant la seconde session ordinaire de 1983 du Conseil économique et social¹⁰⁴ et à la session en cours de l'Assemblée générale¹⁰⁵,

¹⁰¹ Voir résolution 37/250.

¹⁰² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 3 (A/38/3)*, chap. II, par. 61 à 64.

¹⁰³ Voir E/1983/68 et Add.1 à 3; E/1983/89.

¹⁰⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Séances plénières*, 17^e à 30^e séances.

¹⁰⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Deuxième Commission*, 15^e à 24^e et 38^e à 45^e séances.

1. *Invite* les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs observations sur la question et les Etats Membres qui l'ont déjà fait à présenter des observations supplémentaires, en particulier sur le projet de déclaration transmis à l'Assemblée générale par la décision 1983/171 du Conseil économique et social, de préférence avant le 31 juillet 1985;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport sur cette question;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée «Nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement».

102^e séance plénière
19 décembre 1983

38/171. Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre ses résolutions 2688 (XXV) du 11 décembre 1970, relative à la capacité du système des Nations Unies pour le développement, et 3405 (XXX) du 28 novembre 1975, relative aux dimensions nouvelles de la coopération technique,

Confirmant ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977, 33/201 du 29 janvier 1979 et 35/81 du 5 décembre 1980, relatives à l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement, ainsi que ses résolutions 36/199 du 17 décembre 1981 et 37/226 du 20 décembre 1982, relatives aux activités opérationnelles pour le développement dans le cadre du système des Nations Unies,

Réaffirmant que le gouvernement du pays bénéficiaire est exclusivement responsable de la formulation de son plan, de ses priorités et de ses objectifs de développement national, comme le stipule le consensus énoncé dans l'annexe à la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, et soulignant que l'intégration des activités opérationnelles du système des Nations Unies dans les programmes nationaux renforcerait l'effet et l'utilité de ces activités,

Soulignant l'importance que les pays en développement attachent par leurs actes, y compris l'augmentation de leurs contributions financières, aux activités opérationnelles du système des Nations Unies, reconnaissant ainsi le rôle que ces activités jouent dans leur développement économique d'ensemble,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la présence croissante d'éléments de bilatéralisme dans la co-

opération économique multilatérale et la canalisation accrue de ressources liées par le biais de programmes multilatéraux,

Préoccupée par le coût de plus en plus élevé des services d'experts et de consultants et par les incidences financières qu'il a sur les programmes et projets exécutés et convaincue qu'il faut autant que possible faire appel à des experts et consultants nationaux et exécuter les programmes et projets dans un souci de coût-efficacité,

Consciente qu'une partie importante des ressources mondiales, tant matérielles qu'humaines, continue d'être détournée vers les armements, au détriment de la sécurité internationale et des efforts déployés pour instaurer le nouvel ordre économique international, notamment des activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies,

Réaffirmant que l'un des principaux objectifs des activités opérationnelles pour le développement dans le cadre du système des Nations Unies est de promouvoir l'autosuffisance économique des pays en développement,

Ayant examiné le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur l'examen d'ensemble en 1983 des orientations des activités opérationnelles pour le développement dans le cadre du système des Nations Unies¹⁰⁶,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement dans le cadre du système des Nations Unies;

2. *Réaffirme* que les activités opérationnelles entreprises par le système des Nations Unies apportent une contribution importante au progrès des pays en développement et demande instamment aux organes, organisations et organismes concernés des Nations Unies de continuer à accorder, dans leurs plans et programmes, la priorité aux activités opérationnelles;

3. *Note* que, malgré la tendance positive que reflètent les résultats de la Conférence des Nations Unies de 1983 pour les annonces de contributions aux activités de développement¹⁰⁷, le niveau global des ressources laisse encore à désirer, n'atteignant pas, dans de nombreux cas, les divers types d'objectifs fixés par les organismes intergouvernementaux compétents, ce qui nuit à la capacité du système de répondre aux besoins croissants des pays en développement;

4. *Réitère énergiquement* qu'il faut accroître de façon substantielle et réelle le flux des ressources destinées aux activités opérationnelles, et ce sur une base de plus en plus prévisible, continue et assurée, de façon à permettre aux organismes des Nations Unies de maintenir et, si possible, de relever le niveau de leurs programmes opérationnels, et, dans cet ordre d'idées, demande instamment à tous les pays, en particulier aux pays développés, dont l'apport global n'est pas à la mesure de leurs moyens, d'accroître rapidement et sensiblement leurs contributions volontaires aux activités opérationnelles pour le développement, en tenant compte des objectifs fixés par les organismes intergouvernementaux compétents;

5. *Réaffirme* que les activités opérationnelles du système des Nations Unies doivent se dérouler confor-

¹⁰⁶ A/38/258-E/1983/82 et Add.1 et Add.1/Corr.1, annexe.

¹⁰⁷ Voir A/CONF.122/SR.1 à 3 et rectificatif.